



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2021

Date de convocation :
02/06/2021

En exercice 33
Présents : 24
Votants : 28
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 08 juin à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN, dûment convoqué le 02 juin s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO – Maire

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - M. Thierry SIRVENTE - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS — M. Jacques FIGUERAS - M. Jean GAUZE- Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY - M. Jean ROMEO— Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS — M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER — M. Jean-Michel GARRIGUE - M. Stéphane CALVO - Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA - M. Raymond KNECHT - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON — Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

Mme Nathalie PINEAU à M. Dominique ANDRAULT
Mme Pascale GUICHARD à Mme Anne-Marie BOIX
Mme Amparine BERGES à Mme Claudette DELORY
M. Bernard BEAUCOURT à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENT(S) : - M. Thierry LOPEZ - M. Patrick BRUZI - Mme Carole DEL POSO – M. Damien BRINSTER - Mme Thylane RODRIGUEZ

M. Dominique ANDRAULT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 H 00

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 AVRIL 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. GARCIA, MME PEREZ, M. LAIGNON, et Mme GUIRAUD (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

⇒ M. le Maire quitte la séance et confie la présidence du Conseil Municipal à M. Thierry SIRVENTE.
M. LOPEZ arrive en séance à 19 h 08.

DELIBERATION N°2021/1
OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DE ST OYPRIEN – EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents :
Votants : 28
Le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la personne en charge de l'Administration des Finances Publiques Locales.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dont une synthèse se trouve jointe en annexe, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON)

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

⇒ M. Damien BRINSTER arrive en séance.

DELIBERATION N°2021/2
OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents :
Votants :
Le quorum est atteint.

L'article L. 2313 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2020.
RAPPEL : le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. En parallèle, figure le compte de gestion, établi par le percepteur et qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif comporte deux sections, le fonctionnement et l'investissement ; les recettes de fonctionnement doivent être excédentaires afin de financer la section d'investissement.

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020
011	Charges à Caractère Général	4 751 369,69	5 215 000,00	4 113 885,14
012	Charges de Personnel	10 728 019,72	11 043 000,00	10 479 674,56
014	Atténuation de Produits	422 000,00	350 000,00	336 463,76
65	Autres Charges de Gestion Courante	4 039 396,92	4 107 000,00	3 925 181,43
66	Charges Financières	702 254,80	790 000,00	748 625,57
67	Charges Exceptionnelles	16 046,67	173 000,00	152 320,93
68	Dotations Amortissements et Provisions	90 000,00	50 000,00	50 000,00
022	Dépenses Imprévues	-	394,06	-
Total Dépenses Réelles		20 749 087,80	21 728 394,06	19 806 151,39
023	Virement Section Investissement	-	4 509 000,00	-
042	Opération d'Ordre de Transfert	2 554 423,33	1 134 000,00	1 721 844,38
Total Dépenses d'Ordre		2 554 423,33	5 643 000,00	1 721 844,38
TOTAL DES DEPENSES		23 303 511,13	27 371 394,06	21 527 995,77

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020
013	Atténuation de Charges	113 835,83	100 000,00	113 437,24
70	Produit des Services, du Domaine	1 086 608,90	1 037 600,00	873 009,02
73	Impôts et Taxes	17 972 534,69	17 636 500,00	17 802 738,06
74	Dotations et Participations	4 793 630,83	4 428 200,00	4 540 427,56
75	Autres Produits de Gestion Courante	1 311 537,69	2 185 000,00	1 309 454,98
76	Produits Financiers	22,95	-	22,95
77	Produits Exceptionnels	557 812,98	21 000,00	569 738,58
Total Recettes Réelles		25 835 983,87	25 408 300,00	25 208 828,39
042	Opération d'Ordre de Transfert	1 048 790,42	243 700,00	198 872,37
Total Recettes d'Ordre		1 048 790,42	243 700,00	198 872,37
TOTAL RECETTES		26 884 774,29	25 652 000,00	25 407 700,76
R002	Excédent de Fonctionnement Reporté	1 658 017,89	1 719 394,06	1 719 394,06
TOTAL DES RECETTES		28 542 792,18	27 371 394,06	27 127 094,82

A/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : charges à caractère général

Ce poste diminue de 637 484,55 euros, soit de 13.42 %.

Les dépenses de ce chapitre ont connu une baisse importante, en partie expliquée par la pandémie liée à la Covid19 et aux mesures de confinement mises en place par le Gouvernement :

Plusieurs comptes ont eu **une progression sensible** compensée par la baisse de certains autres :

- **Produits de traitements : + 11 254 €**

Produits phytosanitaires (raticide, anti-chenille, anti-fourmis, désherbant...) et entretien important de la machine de désherbage

- **Fournitures d'entretien : + 17 911 €**

Acquisition de gel hydroalcoolique et de bornes ainsi que de produits d'entretien plus chers devant répondre aux normes du protocole sanitaire mis en place

- **Matières et fournitures pour l'entretien des bâtiments : +115 313 €**

Retraitement comptable : en 2019 ces dépenses étaient passées sur le compte 615221 (réservé aujourd'hui aux travaux d'entretien des bâtiments assurés par des entreprises et éligibles au FCTVA)

- **Autres matières et fournitures : + 137 155 €**

Acquisition de masques lavables et FFP2 pour 117 500 €

- **Entretien et réparation sur réseaux : + 76 726 €**

Dépenses supplémentaires liées au faucardage et au débroussaillage des grands canaux

- **Entretien bois et forêts : + 51 560 €**

Entretien du Site de la Prade, traitement des pins contre la chenille, traitement des palmiers contre le charençon.

Par contre, certaines dépenses sont en **nette diminution** :

- **Energie électricité : - 34 161 €**

Nouveaux fournisseurs pour l'électricité et le gaz. Par ailleurs, certains bâtiments ont été fermés pendant le confinement.

- **Carburants : - 26 064 €**

- **Alimentation : - 23 723 €**

Diminution des frais d'alimentation en raison de la baisse d'activité de certaines structures. De plus, en 2019, des mandats liés à la facturation de la restauration scolaire par l'UDSIS ont été réglés sur ce compte (au lieu du 6288)

- **Contrat de prestations de services : - 35 392 €**

Pas de transport entre les écoles ni pour la restauration scolaire pendant les périodes de confinement

- **Locations mobilières : - 64 447 €**

En raison des mesures sanitaires, pas de locations pour les festivités et manifestations diverses (en 2019 : véhicule pour transports spécifiques, radios pour les manifestations, tentes...). De plus en 2019 35 331 € ont été réglés pour la location des serveurs informatiques.

- **Entretien et réparations sur bâtiments publics : - 113 744 €**

Il s'agit du retraitement comptable évoqué précédemment. Seuls les travaux assurés par entreprises sont désormais réglés sur ce compte. Les petites fournitures le sont au compte 60681

- **Versement à des organismes de formation : - 36 307 €**

Compte fluctuant en fonction des demandes de formations, des contrats d'apprentissage, des formations spécifiques obligatoires de la Police Municipale. A noter qu'en 2020, nombre de formations ont été annulées en raison de la crise sanitaire.

- **Frais d'actes et de contentieux : -39 098 €**

Suite à son renouvellement, le marché assistance et représentation en justice n'a été réglé que sur une partie de l'année

- **Autres rémunérations et honoraires : - 117 448 €**

En 2019 la Commune a réglé diverses prestations supplémentaires (mission d'optimisation des Taxes Foncières, prestation pour la vente des œuvres d'art, expertises et diagnostics au Jardin des Plantes,...). De plus, en raison des mesures sanitaires la plupart des animations ont été suspendues.

- **Fêtes et Cérémonies : -130 529 €**

Manifestations annulées en raison de la pandémie

- **Diverses fournitures de publicité, publications : -25 154 €**

Très peu de dépenses de petites fournitures en raison de l'annulation des manifestations

- **Transports collectifs : - 14 999 €**

En raison de la pandémie, de nombreux déplacements ont été supprimés

- **Réceptions : - 60 502 €**

L'annulation des manifestations en raison des mesures de confinement explique cette forte diminution des frais de réception

- **Frais de télécommunications : - 85 981 €**

Cette forte diminution s'explique par une régularisation opérée en 2019 sur les communications de 2017 et 2018 de deux opérateurs (Bouygues et SFR)

- **Autres services extérieurs : - 118 520 €**

Effet Covid19 : pas de facturation par l'UDSIS des repas de la restauration scolaire (-52 600 € par rapport à 2019), diminution des sorties réalisées par les écoles, la Maison des Jeunes et le Centre de Loisir (-36 500 € par rapport à 2019)

012 : charges de personnel

Ce poste diminue de 248 345 € euros, soit – 2,31 %.

- **Rémunérations des titulaires : - 146 449 €**

Cette diminution s'explique par le départ à la retraite de 10 agents (1 agent de catégorie A, 1 de catégorie B et 8 de catégorie C) et par le redéploiement de personnel.

- **Autres emplois d'insertion : - 41 467 €**
- **Cotisations aux caisses URSSAF, Retraites : - 66 438 €**
- **Autres charges : + 33 629 €**

Tickets restaurant des agents et versement capital décès Mireille Pujol

014 : atténuation de produit

Ce poste diminue de 85 536 €, soit 20,27% et correspond au reversement de la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme. En contrepartie, les recettes encaissées seront diminuées d'autant.

65 : Autres charges de gestion courante

Ce poste diminue de 114 215 €, soit 2,83 %

Cette baisse correspond essentiellement au non versement d'une partie de la subvention communale à l'Office de Tourisme compte tenu de la baisse d'activité liée à la pandémie

66 : charges financières

Ce poste augmente de 46 370 euros, soit 6,60%.

Cette hausse est à relativiser puisqu'elle concerne d'une part les intérêts de la dette, qui eux continuent de diminuer (- 19 889 € par rapport à 2019) et d'autre part les Intérêts Courus Non Echus (ICNE), qui constituent des écritures de régularisation entre deux exercices. Rappel : le montant du capital emprunté chaque année est inférieur au montant du capital remboursé sur la même période. Ainsi, la commune poursuit-elle sa politique de désendettement.

67 : charges exceptionnelles

Ce poste augmente de 136 274 € et correspond presque exclusivement aux frais engagés suite aux intempéries pour l'entretien des canaux et l'évacuation des déchets

68 : Dotation aux amortissements et provisions

Ce poste est valorisé de 50 000 € en 2020 afin de prévenir d'éventuelles créances éteintes ou admises en non-valeur. En 2019, 90 000 € avaient été provisionnés pour d'éventuels risques de contentieux.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce sont les dépenses d'ordre relatives aux amortissements et aux produits des cessions.

En 2020, 1 721 844 euros ont été transférés en recettes d'investissement, contre 2 554 423 euros l'année précédente. Cette diminution s'explique par les cessions, moindres en 2020.

B/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 : produits des services, du domaine :

Ce poste diminue de 213 600 euros, soit - 19,66 %

Cette diminution s'explique d'une part par la baisse des prestations sociales versée par la CAF et la MSA (- 91 449 €) et d'autre part par la fermeture et donc la baisse de fréquentation des diverses structures (crèche, centre de loisirs, maison des jeunes, cantines...). A noter également le dégrèvement de trois mois accordé au Casino dans le cadre de son occupation du domaine public communal, ainsi que celui octroyé à divers commerces.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce poste diminue de 169 797 euros, soit - 0,94 %.

Malgré une hausse des produits d'imposition de 163 127 euros par rapport à 2019 (uniquement expliquée par la variation des bases, les taux n'ayant pas augmentés), ce chapitre connaît une diminution qui s'explique par :

- **Les effets de la pandémie** : perte de 120 227 € pour le produit des droits de place (marchés de plein vent), diminution de 107 785 € de la Taxe de Séjour, baisse de 102 933 € du produit des jeux de Casino
- **La diminution du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) de 159 203 €.** Le montant perçu en 2020 correspond à une garantie de sortie, la Communauté de Communes n'étant plus éligible à ce fonds

En contrepartie, la taxe additionnelle aux droits de mutations comme les recettes des clubs de plage connaissent une augmentation respective de 51 451 € et 123 103 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce poste diminue de 253 203 euros, soit une baisse de - 5,28 %.

La dotation forfaitaire, qui avait connu une baisse de 52 228 € se stabilise en 2020. Par contre comme annoncé l'année dernière, la Commune n'est plus éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), ce qui représente une perte de 110 914 € par rapport à 2019.

Le contrat Enfance et Jeunesse est achevé et sera remplacé par une Convention Territoriale Globale. En 2020, seules ont été versées les prestations de service ordinaires de la CAF.

Enfin, l'Etat compense les exonérations de la taxe d'habitation de plus de 31 560 €.

A noter qu'une subvention départementale de 49 956 € a également été perçue pour l'acquisition des masques destinés à la population.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste connaît une relative stabilité par rapport à l'année précédente, puisqu'il ne baisse que de 0,16%

Il s'agit essentiellement des loyers du domaine privé de la Commune et de la redevance du Port.

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce poste augmente de 11 925 euros, soit + 2,14 %.

Le produit des cessions d'immobilisation diminue de » 76 864 euros et concerne en 2020 des œuvres d'art (59 530 €) et des parcelles (382 205 €). En 2019, la cession d'œuvres d'art avait représenté 480 840 €.

La Commune a par ailleurs bénéficié d'une subvention d'Etat de 82 980 € pour compenser la perte d'activité de la crèche.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

A noter également que 198 872 € ont été transférés en dépenses d'investissement en 2020, contre 1 048 790 € en 2019. Ces montant correspondent aux recettes d'ordre relatives aux reprises sur amortissements (43 682 €) et aux moins-values constatées sur les cessions d'œuvres d'art.

Le CA 2020 présente un bilan largement positif en section de Fonctionnement puisque le résultat d'exécution cumulé s'élève à 5 599 099,05 €.

Pour mémoire, il était de 5 239 281,05 € en 2019.

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES PRINCIPALES OPERATIONS (DEPENSES)

▫ Etudes de géomètres et documents urbanisme	49 951 €
▫ Matériels et logiciels informatiques	50 102 €
▫ Vidéo protection	112 570 €
▫ Développement fibre optique	85 084 €
▫ Matériel et outillage	77 748 €
▫ Acquisition de mobiliers	58 708 €
▫ Acquisition de mobilier urbain	39 987 €
▫ Matériel de transport	155 218 €
▫ Acquisitions foncières	55 622 €
▫ Aménagements bâtiments	417 297 €
▫ Amélioration éclairage public	84 430 €

▣ Aménagement baladoir	1 706 620 €
▣ Pluvial	467 101 €
▣ Signalisation	118 540 €
▣ Voiries	1 634 128 €
▣ Espaces verts	34 175 €
▣ Aire de lavage	62 880 €
▣ Aménagements allées du cimetière	327 012 €
▣ Enfeux et accès cimetière	150 970 €
▣ Aménagement Stade Godail	274 856 €
▣ Poste de secours	13 948 €
TOTAL	5 976 947 €
Remboursement du capital	: 2 379 922,04 €

RAPPEL :

En cours de la dette au 31/12	
2019 : 32 602 578 €	2020 : 31 222 655 €
<i>Pour mémoire en 2008 : 54 593 096 €</i>	

Capital restant dû par habitant	
2019 : 3 024,70 €	2020 : 2 924,29 €
<i>Pour mémoire en 2008 : 5 750 €</i>	

B/ LES RECETTES REELLES

Article 1641	:	emprunts	: 1 000 000 €
Article 10 226	:	Taxe aménagement	: 355 617,65 €
Article 1068	:	Affectation du résultat de 2019	: 3 519 886,99 €

Le niveau d'endettement de la ville permet de contracter de nouveaux emprunts, tout en diminuant le stock initial. Ainsi, chaque année, la dette de Saint-Cyprien diminue-t-elle.

DELIBERATION N°2021/3
OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN - EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 26
 Volants : 29
 Le quorum est atteint

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Principal de la commune avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence ayant été confiée à M. Thierry SIRVENTE et M. Le Maire a quitté la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 24 voix pour et 5 abstentions,
 (Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON et Mme GUIRAUD (X2),

- **ARRETE** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la commune de Saint-Cyprien ainsi qu'il suit et selon le document joint en annexe

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	21 527 995,77	8 816 861,79
RECETTES	25 407 700,76	6 688 114,80
Résultat de l'exercice	3 879 704,99	- 2 128 746,99
Résultat antérieur reporté	1 719 394,06	3 027 948,01
Résultat net de l'exercice	5 599 099,05	899 201,02
Solde des restes à réaliser	0	- 2 970 000,00
Résultat cumulé de l'exercice	5 599 099,05	- 2 070 798,98

DELIBERATION N°2021/4
OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS - EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 26
 Volants : 29
 Le quorum est atteint

Le rapporteur présente à l'assemblée, le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et ou les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON et Mme GUIRAUD (X2),

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas établi par le Receveur comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2021/5
OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT LES MIMOSAS - EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 25
Votants : 29
Le quorum est atteint

Le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence ayant été confiée à M. SIRVENTE et Mr le maire est toujours hors de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON),

- **ARRETE** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2020	CA 2020	Article	Libellé	BP 2020	CA 2020
	Réel				Réel		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)			7015	Vente de terrains aménagés	411 220,00	259 550,00
605	Travaux	2 541,12	0,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION						
6522	Reverst excédent budget annexe sur budget principal	845 000,00	0,00				
6588							
8	Autres charges de gestion						
	Ordre				Ordre		
042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
7135	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	411 220,00	259 550,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	847 541,12	0,00
5							
7133	Variation des encours de production de biens						
7134	Variation des encours de production de services						
	TOTAL DF	1 258 761,12	259 550,00		TOTAL RF	1 258 761,12	259 550,00
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2020	CA 2020	Article	Libellé	BP 2020	CA 2020
001	Résultat d'investissement reporté			001	Résultat d'investissement reporté	436 321,12	436 321,12
040	Ordre OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	Ordre OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		

3555	Terrains aménagés (Stock final)	847 541,12	0,00	3351	En-cours de production de biens : Terrains (annulation stock de terrains)		
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	411 220,00	259 550,00
				3551	Produits finis autres que terrains		
	TOTAL DI	847 541,12	0,00		TOTAL RI	847 541,12	695 871,12

⇒ M. LE MAIRE revient en séance et reprend la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2021/6
 OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS – ANNEE 2020
 RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE
 Présents : 26
 Volants : 30
 Le quorum est atteint.

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS DE LA VILLE – ANNEE 2020

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2020.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2020

1- Vente d'un terrain du lotissement communal Les Mimosas, lot n°8

▣ Lot n° 8 du lotissement communal « Les Mimosas » ▣ Superficie : 427 m²

Acquéreur : M et Mme ELEZAM

Prix : 148 596 € T.T.C.

*Estimation du Service des Domaines en date du 15 juin 2020 fixant la valeur vénale du lot n°8 à 290 € H.T. le m² soit la valeur totale du bien à 148 596 € T.T.C.
 Selon délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020.*

B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2020

1.- Acquisition d'un terrain cadastré AP 78, après exercice du droit de préemption de la SAFER au profit de la commune

▣ AP n° 78

▣ Superficie : 6180 m²

Cédant : La SAFER

Prix : 3 100 €

Consultation du Service des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020

2- Acquisition de deux parcelles accueillant une habitation et un local commercial, 31 rue Georges Duhamel, par exercice du droit de préemption.

▣ AO 235, AO 236

▣ Superficie au sol : 50 ca

Cédant : Mme TUBEAU Aimée

Prix : 103 000 €

Selon Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 05.02.2020, souscrite par Maître Hervé PHILIPPE, notaire, reçue en mairie le 17.02.2020.

Estimation du Service des Domaines en date du 25 mai 2020 fixant la valeur du bien à 88 000 €, avec une marge de négociation de 15%.

Décision portant exercice du droit de préemption parcelle AO 235 et de la parcelle AO 236 en date du 22 juin 2020.

3.-Acquisition amiable d'un délaissé de terrain de 16 m², AD 560

▣ AD 560

▣ Superficie : 16 m²

Cédant : Mme et M. SALA, représentés par leur tuteur légal M. RIGOLLET

Prix : 800 €

Consultation du Service des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 24.09.2020

4.- Acquisition pour l'euro symbolique des équipements publics du lotissement dénommé « Anaïs II » et intégration dans le domaine public communal.

↳ Equipements publics constitués :

PARCELLES	SURFACE	EQUIPEMENTS PUBLICS
AN 569	40 m ²	Espace vert
AN 570	7 851 m ²	Voirie – Parkings - Espaces verts
AN 579	24 m ²	Poste
AN 580	38 m ²	Espace vert
AN 581	24 m ²	Poste ENEDIS
AN 582	2 604 m ²	Bassin de rétention
AN 583	2 364 m ²	Bassin de rétention
AN 584	335 m ²	Voirie - Bassin de rétention

↳ Le linéaire de la voie à intégrer est d'environ 350 m.

Cédant : SARL La Mer

Prix : l'euro symbolique

Selon délibération du Conseil Municipal du 24.09.2020

5.- Acquisition pour l'euro symbolique des équipements publics du lotissement dénommé « Les chemins de la mer » et intégration dans le domaine public communal.

PARCELLES		SURFACE	EQUIPEMENTS PUBLICS
AP 971		86 m ²	Impasse du Luxembourg et ses réseaux – un piétonnier -des parkings – une servitude d'alignement EL 7- espaces verts
AP 970		738 m ²	
AP 969		838 m ²	

Cédant : M. Gonzalez représentant de la SARL DUENDE

Prix : l'euro symbolique

Consultation du Service des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 24.09.2020

6.-Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AO 1409 située rue Déodat de Séverac

▣ AO 1409

▣ Superficie : 71 m²

Cédant : l'indivision Baudouy, Carboneill et Dufour

Prix : 50€/ m² soit 3 550 €

Consultation avis des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 24.09.2020

7.-Acquisition amiable des parcelles cadastrées AN 673 et AN 578 situées dans le quartier dit d'Anaïs II et du camp de la Foun

▣ AN 673

▣ Superficie : 1 902 m² (friche urbaine- zone UCd)

▣ AN 578

▣ Superficie : 3 729 m² (boisement de pins- Zone N)

5 631 m² au total

Cédant : Gérant de la SARL La mer

Prix : 154 770 € au total

▣ 152 160 € pour la parcelle AN 673

Estimation du Service des Domaines en date du 13 janvier 2020 fixant la valeur du bien à 200 € par m² de surface de plancher susceptible d'être accordée par un permis de construire

Et :

▣ 2 610 € pour la parcelle AN 578

Consultation du Service des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 24.09.2020

8.-Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AK 857 située derrière le collège Alice et Jean Olibo »

▣ AK 857

▣ Superficie : 13 187 m²

Cédant : Mme Marie-Hélène DAURIACH

Prix : 594 000 €

Estimation du Service des Domaines en date du 29 juin 2020 fixant la valeur du bien à 594 000€.

Selon délibération du Conseil Municipal du 17.12.2020

9.- Acquisition pour l'euro symbolique des équipements publics du lotissement dénommé « Llevant del sol » et intégration dans le domaine public communal.

↳ Equipements publics constitués :

PARCELLES	SURFACE	EQUIPEMENTS PUBLICS
AN 675	3 065m ²	Voies (rue Joan Cayrol, impasses Teresa Rebull et Lluís Creixell) - espaces verts – réseaux - piétonnier- bassin de rétention- aire de jeux pour les enfants- canal- parkings
AN 677	811 m ²	
AN 705	2 345 m ²	
AO 1586	406 m ²	

Cédant : Société IMMO PRIVILEGE

Prix : l'euro symbolique

Consultation du Service des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 17.12.2020

10- Acquisition de deux parcelles accueillant une maison, 14 rue Paul Eluard, par exercice du droit de préemption.

▣ AO 1360 Superficie : 335 m²

▣ AO 20 Superficie : 563 m²

898 m²

Cédants : Mmes VAQUER et LEBRUN

Prix de l'ensemble : 350 000 €

Estimation du Service des Domaines en date du 20 juillet 2020 fixant la valeur vénale totale du bien à 350 000 €.

Selon délibération du Conseil Municipal du 17.12.2020

11- Acquisition d'une parcelle accueillant une construction composée d'une habitation, en deux faces en R+2, loué et d'un studio au RDC d'une superficie totale de 42 ca au sol cadastrée AO 190 située lieudit « Le Village », 18 rue Georges Duhamel

▣ AO 190 Superficie : 42 ca

Cédants : M. Alain LENAN et Mme Joseline MORALES

Prix de l'offre : 149 000 €

Consultation du Service des domaines non obligatoire
Décision portant préemption de la parcelle AO 20 et 1360 dans le cadre d'une DIA, en date du 16 décembre 2020.

C. REGULARISATION DE TRANSFERT DE VOIRIES ET ESPACES VERTS 2020

1.- Régularisation du transfert de voiries et espaces verts du lotissement « Les Villas du Port »

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AH	787	El Forti	00 ha 00 a 04 ca
AH	794	El Forti	00 ha 00 a 05 ca
AH	797	El Forti	00 ha 00 a 10 ca
AH	817	El Forti	00 ha 02 a 43 ca
AH	818	El Forti	00 ha 00 a 13 ca
AH	819	El Forti	00 ha 00 a 13 ca
AH	1187	El Forti	00 ha 06 a 09 ca
AH	1190	El Forti	00 ha 03 a 98 ca
AH	1191	El Forti	00 ha 07 a 69 ca
AH	1192	El Forti	00 ha 00 a 19 ca
AH	1193	El Forti	00 ha 04 a 61 ca
AH	1194	El Forti	00 ha 00 a 89 ca
AH	1195	El Forti	00 ha 00 a 29 ca
AH	1196	El Forti	00 ha 00 a 26 ca
AH	1197	El Forti	00 ha 00 a 59 ca
AH	1199	El Forti	00 ha 00 a 17 ca
AH	1200	El Forti	00 ha 01 a 72 ca
AH	1201	El Forti	00 ha 03 a 71 ca
AH	1202	El Forti	00 ha 00 a 06 ca
AH	1203	El Forti	00 ha 00 a 06 ca
AH	1204	El Forti	00 ha 00 a 93 ca
AH	1205	El Forti	00 ha 00 a 80 ca
AH	1206	El Forti	00 ha 02 a 19 ca
AH	1207	El Forti	00 ha 03 a 24 ca

Prix : l'euro symbolique

Selon délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020

D. CREATIONS DE SERVITUDES EN 2020

1-Etablissement d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS sur la parcelle AH 1004 au droit de la place de Marbre et de la place Satie

▣ Parcelle AH 1004

Servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1004 dans le but de réaliser une canalisation souterraine dans une bande d'1 m de large pour le passage d'un câble basse tension sur une longueur totale d'environ 28 m.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et ENEDIS

Selon délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

2-Etablissement d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles AN 514 et AN 329 appartenant à la commune de Saint-Cyprien

▣ Parcelles AN 514 et AN 329

Servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant les parcelles AN 514 et AN 239 dans le but de réaliser une canalisation souterraine dans une bande d'1 m de large pour le passage d'un câble basse tension sur une longueur totale d'environ 50 m.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et ENEDIS au profit de la S.C.I. Koukalka

Selon délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

CONSIDERANT que la cession du lot n°8 du lotissement des Mimosas, poursuit la commercialisation du lotissement et permettre la continuité de l'urbanisation résidentielle,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AP 78 favorise le développement des activités agricoles,

CONSIDERANT que l'acquisition des deux parcelles AO 235 et AO 236, par exercice du droit de préemption, situées 31 rue Georges Duhamel, assure la préservation du patrimoine architectural du centre ancien,

CONSIDERANT que l'acquisition d'un délaissé de terrain de 16 m², correspond à une régularisation foncière,

CONSIDERANT que l'acquisition pour l'euro symbolique des équipements publics des lotissements dénommés « Anaïs II », « Les chemins de la mer » et « Llevant del sol » et leur intégration dans le domaine public communal concourent à l'amélioration de l'espace public, ouvert à tous, libre et gratuit, et permettent l'entretien régulier de la voirie et des équipements publics,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 1409 permettra la mise en place d'un aménagement aux normes de sécurité et d'accessibilité,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées AN 673 et AN 578, permet de lutter contre l'extension de l'urbanisation en zone agricole et naturelle tout en préservant et pourrait permettre l'installation d'un équipement public structurant et respectueux de l'environnement en concertation avec les riverains,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AK 857, située lieudit « Las Velles » participe à la maîtrise foncière d'un secteur de développement urbain stratégique,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles AO 20 et AO 1360, situées 14 rue Paul Eluard, sera de nature à permettre un projet d'équipement d'intérêt collectif et préservera la qualité urbaine, paysagère et environnementale du cœur de ville,

CONSIDERANT que le transfert de voiries et des espaces verts de la SCI Les Villas du Port au profit de la commune, permet de régulariser l'emprise foncière,

CONSIDERANT que l'établissement de servitudes de passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles AH 1004, AN 514, AN 329, permet l'amélioration de la qualité de desserte de distribution publique,

VU l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2020, tel que présenté par le rapporteur.

DELIBERATION N° 2021/7
OBJET : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL PAEN) - LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA COMMUNE
RAPporteur : M. Thierry DEL POZO

Présents : 26
Votants : 30
Le quorum est atteint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montescot du 19 septembre 2018.

VU la réunion de présentation qui s'est tenue en Mairie de Saint-Cyprien le 17 mars 2021 animée par le Service Foncier Rural, Agriculture Agroalimentaire du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

VU le courrier en date du 23/03/2021 de Monsieur le Maire à la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

En préambule, le maire rappelle qu'en tant que station balnéaire, notre commune est profondément attachée à son cadre de vie. L'agriculture et les activités agricoles ont participé et participent incontestablement à la structuration de paysages qui façonnent son identité. Ce territoire, socle de notre économie touristique revêt également une dimension patrimoniale qu'il faut absolument préserver. Car la qualité du cadre de vie joue et jouera un rôle essentiel dans le maintien de l'attractivité de notre commune dans un contexte de changement climatique, et de préservation des ressources.

Or, nos zones agricoles et naturelles (zones A et N du Plan Local d'Urbanisme) font l'objet de comportements spéculatifs et de rétentions foncières aux conséquences préjudiciables : difficultés d'installations et de maintien des activités agricoles, développement de la friche avec notamment sur notre territoire un fort développement de la Cortaderia Selloana (herbes de la Pampa), perte de la culture des sols, impacts éventuels sur les espaces naturels, processus de cabanisation...

La municipalité a pris conscience de ce phénomène et s'est donnée les moyens d'anticiper et de combattre certaines évolutions préjudiciables en terme d'usages :

- En instaurant en 2014, une convention de concours technique avec la S.A.F.E.R. (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie) permettant la mise en place d'un dispositif de veille foncière sur les zones Agricoles et Naturelles.
- En établissant en 2014, un périmètre dans lequel les divisions foncières sont soumises à déclaration préalable. En 2017, cette mesure a été reconduite et adossée au PLU nouvellement approuvé.
- En adhérant à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou sous-exploitées actuellement mise en œuvre par les services du département.
- En portant en 2015 la réflexion, dans le cadre de la révision du P.O.S. en P.L.U., sur la mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) à l'échelle intercommunale

En complément de ces mesures, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Le maire expose :

Présentation de l'outil PAEN :

- ⇒ Le code de l'urbanisme offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).
- ⇒ Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions et d'exercer une action foncière.
- ⇒ Cette mesure d'aménagement permet de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains et de sécuriser les activités qui s'exercent sur ces territoires.
- ⇒ Le périmètre du PAEN exclut obligatoirement les espaces urbanisés ou à urbaniser identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme.
- ⇒ Le PAEN constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification visant à retirer certaines parcelles du périmètre approuvé ne peut intervenir que par décret en Conseil d'Etat, procédure assez lourde qui renforce implicitement le niveau de protection du PAEN.
- ⇒ En outre lors de la révision des documents d'urbanisme communaux, le PAEN s'imposera avec pour conséquence l'impossibilité de classer une parcelle comprise dans le périmètre en zone U ou AU. Par contre, le PAEN n'aura aucun effet sur les règles d'urbanisme et de constructibilité en vigueur dans les zones agricoles (A) ou naturelles (N).

Pilotage et financement de la démarche de PAEN :

Un travail de co-construction d'un projet de PAEN nous a été proposé par le Service Foncier Rural, Agriculture Agroalimentaire du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66) ainsi qu'à d'autres communes de l'intercommunalité.

Compte tenu de l'ampleur du périmètre d'étude pressenti et du caractère supra communal, le CD66 se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité et le pilotage de l'ensemble de la démarche de PAEN. Cependant, même si le financement principal sera assuré par le CD66, l'implication et la participation des communes à ce projet se traduiraient par une contribution financière des communes parties prenantes du projet (première estimation aux alentours de 5000€).

Une première délimitation de périmètre a donc été proposée en fonction des zones agricoles actuelles auxquelles ont été ôtés certains secteurs stratégiques (cf. carte jointe).

Après l'étude de faisabilité, le projet de périmètre éventuellement redéfini et validé, sera assorti d'un programme d'actions sur les espaces agricoles mais aussi naturels. Ce programme d'actions sera la traduction de la volonté d'agir de la municipalité pour relancer l'agriculture, éviter toute mutation vers des non agriculteurs, diversifier les productions et inciter à la production locale, éviter la spéculation foncière sur les terres, mettre en valeur les terres de bonne qualité, protéger mais aussi créer des espaces de biodiversité.

Les futures étapes du projet de PAEN :

- Etude de faisabilité :
 - Intérêt du projet/ détermination du niveau de financement ;
 - Etudes et diagnostic de territoire devant aboutir à la définition d'un périmètre et des orientations du programme d'actions ;
 - Cette phase fera l'objet d'une réunion publique et se clôturera par une délibération du conseil municipal qui saisi par le CD66 devra se prononcer pour formaliser un accord sur le périmètre et le programme d'actions envisagé.

- Etablissement du dossier de PAEN :
 - Le projet de PAEN sera instauré par le CD66, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
 - Le projet sera ensuite soumis à une consultation réglementaire de l'ensemble des personnes publiques associées (chambres consulaires, services de l'Etat...) ;
 - Le projet de périmètre fera l'objet d'une enquête publique avant l'établissement du dossier définitif et la validation du périmètre et l'approbation du programme d'action par délibération du CD66.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal :
à l'unanimité,

DECIDE :

DE SE PRONONCER favorablement au lancement d'une étude préalable à l'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) accompagné de son programme d'action ;

DE PROPOSER le projet de périmètre à mettre à l'étude pour la commune de Saint-Cyprien tel que sur la carte annexée à la présente délibération ;

DE S'INSCRIRE et de participer aux travaux engagés dans le cas de cette étude préalable visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place ce PAEN à une échelle intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021/8
OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POZO
 Présents : 25
 Volants : 30
 Le quorum est atteint

Pièces annexées à la présente délibération :

- le rapport de présentation de la modification simplifiée n°2

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, L. 104-1 à L. 104-3, L. 153-45 et suivants ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du comité syndical n°37/13 du 13 novembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « Plaine du Roussillon » ;
VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU l'arrêté du Maire en date du 6 août 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune ;
VU les délibérations du 23 février et du 23 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la mise à disposition organisée du 8 mars au 26 avril 2021 ;
VU les avis des personnes publiques associées et les avis du public ;

Le rapporteur informe le Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°2 a pour objet :

- Adapter la formulation de certaines dispositions réglementaires de sorte à faciliter l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction ;
- Réécrire certains articles de la zone 1AU ;
- Adapter les OAP des secteurs des Cuatxes et des Hautes ;
- Corriger quelques erreurs matérielles.

Que le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public 8 mars au 26 avril 2021 ;

Que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant : les avis émis par les personnes associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Que les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par le conseil municipal par sa délibération en date du 23 février et du 23 mars 2021 prévoyant :

Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 :

- En version informatique sur le site internet de la Mairie de Saint-Cyprien (<http://www.saint-cyprien.com>) accessible 7j/7j et 24h/24h via un lien renvoyant au registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien>) pendant la durée de la mise à disposition ;
- En version papier à la Mairie aux jours et horaires habituels aux jours et horaires habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h (des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et du registre compte tenu du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition) ;

Le public a pu présenter ses observations et ses propositions :

- Par voie dématérialisée, sur le registre numérique accessible via le site internet de la commune de Saint-Cyprien (<http://www.saint-cyprien.com> ou à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien>) ;
- Par voie dématérialisée, par courrier électronique en adressant un mail sur la boîte mail suivante : modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyprien - Service Urbanisme - Procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien ;

- En Mairie sur le registre papier établi sur feuillets non mobiles, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Que les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ont été joints au dossier mis à la disposition du public ;

Que ces modalités ont bien été mises en œuvre ;

Que lors de la mise à disposition le public a effectué des observations et que ces observations ne nécessitent pas de modifier le projet de modification simplifiée n°2 :

- Une observation a été formulée par courrier et portée sur le registre mis à la disposition du public. Cette observation de Monsieur BAZAR n'est pas en rapport avec le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il n'y a donc pas lieu d'analyser l'opportunité de la prendre en compte dans l'évolution du document.
- Une observation dématérialisée a été enregistrée celle-ci émane de messieurs ALLEMAND Grégory et DASSE Jean-Marc des sociétés MARCEL FOINNEAU Aménagement et NUMAA et elle concerne le retrait dans l'OAP des Cutaxes de la mention R+1. La commune dans son rapport en réponse aux observations issues de la mise à disposition du PLU, a formulé une réponse défavorable à la suppression de cette mention, notamment pour des raisons de qualité d'intégration paysagère de cette future opération avec les quartiers existants du « Collège » et du « Chemin du Golf » (pour plus de détail se référer au rapport annexé à la présente).

Qu'à l'issue de la mise à disposition, il peut en être tiré un bilan positif.

Que les avis émis par les services de l'État ainsi que les personnes publiques associées ne justifient aucune adaptation du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- Observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :
La DDTM n'a formulé aucune observation.
- Observation de la DDTM service risque :
La DDTM n'a formulé aucune observation.
- Observation de l'ARS 66 :
L'ARS 66 n'a formulé aucune observation.
- Observation de la CA 66 :
La Chambre d'Agriculture n'a formulé aucune observation.
- Observation du CD66 :
Le Conseil Départemental n'a formulé aucune observation dans son courrier du 22/03/2021.
- Observation de la CMA 66 :
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a formulé aucune observation.
- Observation de l'INAO :
L'institut national de l'Origine et de la Qualité n'a formulé aucune observation dans son courrier du 15/03/2021.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal,
par 27 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

DECIDE :

Article 1 : **TIRE** un bilan positif de la mise à disposition du public présenté par le Maire

Article 2 : **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : **DIT** que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-CYPRIEN et à la Préfecture de PERPIGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

<p>DELIBERATION N°2021/9 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse NEGRE Présents : 26 Votants : 20 Le quorum est atteint.</p>

Le tissu associatif de ST.CYPRIEN est très important. La Commune met à disposition des associations des équipements, des locaux, des bâtiments selon une répartition faite par planning afin d'optimiser au mieux leur utilisation pour chacune d'entre elles.

Ainsi, afin de garantir le bon fonctionnement au sein des différents bâtiments et/ou équipements mis à la disposition des associations communales, une convention pour l'octroi de subvention et de mise à disposition de locaux et de moyens humains et financiers est signée avec les associations communales.

Aujourd'hui, cette convention doit faire l'objet d'un certain nombre de modifications dont l'ajout d'une clause spéciale liée l'entretien en période de crise sanitaire de la COVID-19.

Également, quelques précisions ont été ajoutées :

- les changements de clés ou de serrures qui ne doivent pas être autorisés afin de garantir le libre accès des services ou encore la signature de la convention qui doit intervenir obligatoirement lorsqu'il y a un changement de président

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 3 absentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON),

- **APPROUVE** la convention pour l'octroi de subvention et de mise à disposition de locaux et de moyens humains et financiers dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/10
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LE RAM
RAPPORTEUR : M. THIERRY DELPOSSO
Présents : 26
Volants : 30
Le quorum est atteint.

La Caf des Pyrénées Orientales a prolongé à titre exceptionnel, l'agrément du Relais d'Assistants Maternels géré par la Commune jusqu'au 31/12/2021.

Pour continuer à bénéficier de la prestation de service du Ram, et dans l'attente de la mise en place de la Convention de Territoire Globale, la CAF a transmis la nouvelle convention d'objectifs et de financement, à approuver, mais dont l'échéance est fixée en même temps que celle de l'agrément du RAM, soit le 31 décembre 2021.

Par cette nouvelle convention valable du 01/01/2021 au 31/12/2021, la CAF des PO poursuivra son action de soutien en faveur du R.A.M. de Saint-Cyprien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du R.A.M) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des PO, d'une durée comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, et dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°2021/11
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION SNSM SURVEILLANCE DES PLAGES 2021
RAPPORTEUR : M. THIERRY SIRVENTE
Présents : 26
Volants : 30
Le quorum est atteint.

Depuis plusieurs années maintenant la commune passe une convention pour la surveillance de ses plages avec l'Association SNSM. Cette année encore, l'organisation de la surveillance sera assurée par la SNSM, avec l'armement en matériel nautique et la formation des jeunes sauveteurs réalisée par la SNSM. La commune reste maître du recrutement du personnel.

La surveillance est activée du week-end de Pentecôte (22 mai) au 19 septembre 2021 avec une ouverture progressive des postes de secours.

Le coût de la formation pour les agents en charge de cette surveillance est fixé dans l'annexe financière et correspondant à 7 euros, par jour de service et par sauveteur, soit environ 15 379 euros. A cela s'ajouteront les frais de location du matériel fixés à 34 931.94 euros nets de taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe ainsi que son annexe financière .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la S.N.S.M. pour une durée d'un an non reconductible, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION N° 2021/12
OBJET : MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU SOUS TRAITÉ D'EXPLOITATION DE CONCESSION
DU LOT N°1 - AVENANT N°1 - APPROBATION
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présent : 26
Votants : 26
Le quorum est atteint.

Le gérant de la SARL Au Rendez-Vous des Tentations, M. Patrice LAURUT, est décédé en mai 2020, dès après la délibération d'approbation par le Conseil Municipal des délégataires de concessions de plage du 04 mai 2020.

Par courrier Mme LAURUT Maria, veuve, a sollicité la commune pour obtenir l'accord de cession de parts de la SARL « Au Rendez Vous des Tentations » entraînant ainsi une modification du contrôle de cette société au sens de l'article L. 233-3 du code du Commerce.

Or, il s'avère que la Commune a inclus dans les sous-traités d'exploitation, en l'article 5.5 « *modification de la personne morale* », une clause interdisant toute modification de changement majoritaire d'actionnaire dans un délai de 3 ans, après la signature du contrat. Et ce, afin d'éviter toute pratique de revente commerciale inappropriée.

« 5.5 – *Modification de la personne morale* :

Les modifications de la personne morale exploitante en cours d'exécution de la présente convention sont soumises aux conditions énoncées ci-après : (...)

*B – Changement dans le capital ayant pour effet une modification de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce
Conformément à l'article R.2124-33 du C.G.P.P.P. le sous-traitant est tenu d'informer la Commune et le Préfet dans un délai d'un mois, de toute modification dans son actionariat ayant pour effet une modification de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.*

En outre, tout projet de modification dans la composition et/ou la répartition de la personne morale délégataire qui aboutit à un changement d'actionnaire majoritaire, doit faire l'objet d'une demande d'agrément préalable de la Commune, dans les conditions ci-après.

La demande d'agrément doit être formulée par le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'un dossier comprenant les éléments financiers et professionnels du ou des nouveaux actionnaires, ainsi que toute preuve de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'agrément sera donné par la Commune en considération des critères qui ont prévalu à l'attribution de la Délégation de Service Public (professionnalisme, garanties financières), de telle façon que l'intuitu personae qui a dévolu au choix du cocontractant ne soit pas remis en question.

Le projet d'avenant sera soumis à l'avis de la commission de délégation de service public seulement en cas d'augmentation du montant global de la présente convention supérieure à 5 %, conformément à l'article L. 1411-6 du C.G.C.T., et sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Les cessions de titres (parts sociales ou actions) qui aboutissent au changement d'actionnaire majoritaire seront toutefois interdites pendant les trois premières années à compter de la conclusion du présent sous-traité . »

Au cas d'espèce,

au vu de la situation dans laquelle se trouve Mme LAURUT d'une part,

et compte tenu du fait que cette modification exceptionnelle ne porte pas sur les clauses exorbitantes de droit commun propres aux délégations de service public que sont la durée, la redevance ou la nature de la convention, qu'elle est non substantielle au sens de l'article R3135-7 du code de la commande publique

Pour ces raisons,

Et uniquement pour le lot n°4,

il est proposé au conseil municipal de lever à titre exceptionnel et pour une seule fois, l'interdiction de cession de parts de la société délégataire du lot de plage dans les trois premières années d'exploitation.

En outre, une demande d'agrément préalable a été formulée par M. Stéphane PEAN, gérant de la Société MP INVESTISSEMENT, le 14 mai 2021, pour reprendre la SARL « Au Rendez-Vous des tentations » conformément aux dispositions ci-dessus rappelées.

Il propose d'exploiter la concession de plage n°4 détenue par la SARL Au Rendez Vous des tentations. Il deviendrait actionnaire majoritaire de la Sarl Au Rendez Vous des tentations conformément au projet de statuts joints.

En parallèle, par courrier en date du 07 mai 2021, Mme Laurut a également sollicité l'accord de la commune pour pouvoir céder les parts de sa société à M. Stéphane PEAN.

Il ressort de l'étude de ce dossier que les critères qui ont prévalu à l'attribution de la Délégation de Service Public sont remplis conformément au dossier joint en annexe. En effet, M. PEAN, au titre de la société MP INVESTISSEMENT exploite déjà un commerce en relation avec la restauration traditionnelle et sandwicherie et dispose d'une solide expérience (exploitation d'une cafétéria au Lycée Jean Lurçat, locations gérances pluriannuelles de pôles restauration dans différents campings du département). Enfin, il présente des

garanties financières (attestation bancaire) et est à jour des cotisations fiscales et sociales. Les garanties professionnelles et financières sont ainsi réunies pour la reprise du lot n°4.

Compte tenu de la levée de l'interdiction de cession ci-dessus exposée, il est proposé au conseil municipal de donner son agrément au projet de modification dans la répartition de la personne morale délégataire qui aboutit à un changement d'actionnaire majoritaire, soit les personnes physiques que sont Mme LAURUT et ses enfants, actionnaires majoritaires des parts de la Société Au Rendez vous des tentations, cèdent l'intégralité de celles-ci à la Société MP Investissement, représentée par M. et MME PEAN.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public balnéaire -sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 :

- actant la levée de l'interdiction de cession de parts sociales aboutissant au changement d'actionnaire majoritaire dans les trois premières années de l'exécution du contrat ;

et

donnant l'agrément au projet de modification dans la composition de la SARL AU RENDEZ VOUS DES TENTATIONS aboutissant au changement d'actionnaire majoritaire au profit de la société MP Investissement qui rachète 100 % des parts de la société Au Rendez-vous des Tentations.

Et d'autoriser le maire à le signer .

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public balnéaire - sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 dont le projet est joint en annexe

- en actant la levée de l'interdiction de cession de parts sociales aboutissant au changement d'actionnaire majoritaire dans les trois premières années de l'exécution du contrat et,
- en donnant l'agrément au projet de modification dans la composition de la SARL AU RENDEZ VOUS DES TENTATIONS aboutissant au changement d'actionnaire majoritaire au profit de la société MP Investissement qui rachète 100 % des parts de la société Au Rendez-vous des Tentations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2024/13
OBJET : CREATION D'AIRES DE REPOS CYCLISTES – DEMANDE DE SUBVENTION
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL ROSO
Présents : 23
Absents : 00
Le quorum est atteint.

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint-Cyprien, au sein de la communauté de communes Sud Roussillon, développe une politique dynamique dans le domaine des déplacements doux. Deux itinéraires majeurs existent déjà : à l'Est, « la Méditerranée à vélo » et, d'Est en Ouest « la voie verte » départementale. A cela s'ajoute une multitude d'axes cyclables locaux.

La commune souhaite créer plusieurs pôles innovants d'accueil sur ces itinéraires existants et projetés qui proposeront aux usagers des équipements de qualité. Quatre pôles sont ainsi envisagés :

1/ **Sur l'axe Alenya – Latour Bas Elne**, avec un panneau d'informations, un parking vélo et recharge électrique, un sanitaire autonettoyant, un gonfleur électrique, cinq signalisations d'informations locales.

2/ **Au droit de la zone commerciale des Capellans**, avec un panneau d'information, un parking vélo et recharge électrique, un gonfleur mécanique, deux tables de pique-nique, cinq signalisations d'informations locales.

3/ **Au port, sur le parking de l'Office de Tourisme**, avec un parking vélo et recharge électrique, un gonfleur électrique, et cinq signalisations d'informations locales.

4/ **Sur le parking de la résidence Cypriano**, avec un parking vélo, une borne de recharge électrique et un gonfleur électrique.

Le conseil départemental, pour la période 2019/2023, participe au financement d'équipements qui visent à développer et structurer l'offre cyclotouristique dans le Pyrénées-Orientales. Cette aide s'inscrit dans la Stratégie Départementale de Développement du Tourisme et des Loisirs (S.D.T.L.).

La subvention peut atteindre 80 000 € par projet avec un taux maximum de 80% appliqué sur le montant total des dépenses éligibles Hors Taxe (H.T).

Le coût estimatif des quatre pôles prévus à Saint-Cyprien s'établit comme suit :

- pôle n°1 : 73 800 € H.T.
- pôle n°2 : 40 020 € H.T.
- pôle n°3 : 37 300 € H.T.
- pôle n°4 : 24 200 € H.T.

Le conseil municipal sollicite auprès du conseil départemental une subvention la plus élevée possible pour chacun des pôles d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental pour l'année 2021/2022,
- **INDIQUE** que cette recette est inscrite au BP 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

14.- : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
35/2021	12/03/2021	Désignation de la société « PALM BEACH » titulaire du marché public MAPA n°21SE007 relatif au contrat de traitement des palmiers de la commune de St

		Cyprien, selon un montant annuel total de 77 343.50 € HT, soit 92 812.20 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable une fois un an au maximum.
36/2021	24/03/2021	Désignation de la société « OPTION CONSEIL » titulaire du marché public SPC n°21SE02 relatif à la formation « CACES » au bénéfice de quatre agents de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 2 090 € HT, soit 2 508 € TTC, pour une durée de 21 heures, du 19 au 21 mai 2021.
37/2021	19/03/2021	Approbation du bail commercial pour un hangar, d'une superficie de 600 m ² à la SARL CAMINEO, 38 rue Courteline à Saint Cyprien, représentée par son gérant M. Matthieu RABOUJET. Cette location est consentie pour une durée de 9 ans à partir du 1 ^{er} septembre 2020. Le montant du loyer est fixé à 1 900 €, révisable triennalement à la date anniversaire suivant les variations de l'indice INSEE du coût de la construction.
38/2021	31/03/2021	Désignation de la société « AMK » titulaire du marché public MAPA n°21FO006 LOT n°1 relatif à l'acquisition de deux véhicules pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant global de 29 988.29 € HT soit 35 900 € TTC et un délai de livraison de 45 jours ouvrés. Désignation de la société « AMK » titulaire du marché public MAPA n°21FO006 LOT n°2 relatif à l'acquisition de deux véhicules pour les besoins de la commune de St Cyprien, selon un montant global de 49 887.00 € HT soit 59 864.40 € TTC et un délai de livraison de 45 jours ouvrés.
39/2021	29/03/2021	Désignation de la société PETROSUD FORMENTY titulaire du marché public MAPA n° 21 FO013 lot 1 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil pour les besoins des services techniques de la commune de Saint Cyprien pour un montant unitaire de 1.101 € HT le litre (TVA à 20 %) selon un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 90 000 €, sur une durée d'un an. Désignation de la société SOMEDIS titulaire du marché public MAPA n° 21 FO013 lot 2 relatif à la fourniture et la livraison de gasoil non routier pour les besoins des services techniques de la commune de Saint Cyprien pour un montant unitaire de 0.6489 € HT le litre (TVA à 20 %) selon un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 30 000 €, sur une durée d'un an. Désignation de la société PETROSUD FORMENTY titulaire du marché public MAPA n° 21 FO013 lot 3 relatif à la fourniture et la livraison de fuel pour les besoins des services techniques de la commune de Saint Cyprien pour un montant unitaire de 0.595 € HT le litre (TVA à 20 %) selon un montant annuel minimum de 500 € HT et un montant annuel maximum de 10 000 €, sur une durée d'un an.
40/2021	29/03/2021	Désignation de la société « PALM BEACH PAYSAGES » titulaire du marché public MAPA n°21SE008 relatif à la prestation d'entretien de palmiers contaminés par le charançon rouge pour la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC, pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.
41/2021	01/04/2021	Approbation du contrat à intervenir avec la SAS « ORFEOR » pour la réalisation d'une assistance à la commune de Saint Cyprien dans le suivi des emprunts par le biais d'une approche personnalisée d'informations, de simulations et d'expertises disponibles en ligne en temps réel sur un site

		<p>internet sécurisé. La mission sera traitée de la façon suivante pour une durée initiales de 2 ans reconductible tacitement par période d'un an.</p> <p>- Abonnements solution Perforem + conseil personnalisé dette propre pour un montant forfaitaire de 8 910 € TTC</p>
42/2021	01/04/2021	<p>Approbation du contrat à intervenir avec le Cabinet « Manie Lives » SAS, pour un contrat de prestations de conseil pour la rédaction d'un schéma directeur de développement touristique. La mission sera traitée en trois phases :</p> <p>Phase 1 : prise en compte des enjeux politiques et économiques de territoire dont elle donne les principes dans un sommaire général</p> <p>Phase 2 : détail des programmes et les actions dont elle précise les coûts et les moyens mis en œuvre</p> <p>Phase 3 : détermination des conditions de faisabilité financière en tenant compte des ressources publiques, voire privées disponibles ainsi que l'échéancier de réalisation du programme pour les 5 années à venir.</p> <p>La durée de cette prestation est de 33.5 jours, répartis sur 6 mois.</p> <p>Le montant forfaitaire de cette prestation est de 32 495 € HT soit 38 994 € TTC.</p>
43/2021	07/04/2021	<p>Approbation de l'avenant au marché public n°19SE128 relatif au contrat d'assurance dommages aux biens pour la commune et le port de St Cyprien avec la compagnie d'assurances SMACL assurance :</p> <p>Le montant de l'avenant pour les dommages aux biens de la commune est de 21 471.20 € TTC</p> <p>Le montant de l'avenant pour les dommages aux biens du port est de 1 404.02 € TTC</p> <p>Soit au total 22 875.22 € TTC, dont prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 et échéance le 30 juin 2021.</p>
44/2021	07/04/2021	<p>Approbation des avenants au marché public n°57-65-2016 relatifs aux contrats d'assurance de la commune, du port de St Cyprien avec la compagnie d'assurances MTAIC établi comme suit, lot par lot :</p> <p>Pour le lot n°3 Assurance des Véhicules et des risques annexes, l'avenant prolonge le contrat initial du 01/01/2021 au 30/06/2021 selon un montant total de 23 456.22 € TTC.</p> <p>Pour le lot n°4 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'avenant prolonge le contrat initial du 01/01/2021 au 30/06/2021 selon un montant total de 515.26 TTC</p> <p>Pour le lot 8 assurance de la navigation, l'avenant prolonge le contrat initial du 01/01/2021 au 30/06/2021, selon un montant total de 1 664.01 € TTC</p>
45/2021	12/04/2021	<p>Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 16 avril 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 14 octobre 2021. Le montant mensuel s'élève à 325€.</p>
46/2021	12/04/2021	<p>Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec Sylvie GRIMALDI, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-</p>

		RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2021. Le montant mensuel s'élève à 325€.
47/2021	12/04/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 01 avril 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2021. Le montant mensuel s'élève à 681.20€.
48/2021	12/04/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. René FRECHE, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-STOCKAGE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2021. Le montant mensuel s'élève à 325€.
49/2021	13/04/2021	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec M. Frédéric AUGUET, domicilié à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de SERVICES. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2021 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2021. Le montant mensuel s'élève à 921.63€.
50/2021	20/04/2021	Approbation du bail locatif, proposé par Mme La Directrice Départemental des finances publiques des P.O, agissant au nom de l'Etat assisté du commandant du groupement de Gendarmerie Nationale représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, de l'immeuble situé Bd Desnoyer à St Cyprien Plage, destiné à usage de Caserne de Gendarmerie, dont la désignation suit : - 8 logements d'une surface habitable de 625 m ² au sol. Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1 ^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029, moyennant un loyer annuel de 53 737.00 €.
51/2021	04/03/2021	Désignation de la société « HAXE DIRECT » titulaire du marché public MAPA n°21FO026 relatif à la location d'un terminal de paiement pour les besoins de la régie des cantines de la commune de St Cyprien, selon un montant mensuel de 20 € HT soit 24 € TTC et pour une durée de 4 ans, soit un montant total de 960 € HT et 1 152 € TTC.
52/2021	23/04/2021	Approbation de l'avenant n°1 au lot Voirie du marché public MAPA 19TR127 relatif à l'aménagement du carrefour et des abords du quartier Anaïs II à Saint-Cyprien, attribué à la société « PULL », afin de prendre acte de la modification par avenant n°1 du lot susvisé, en raison de la survenance de travaux imprévus, selon un montant de 15 761.14 € soit 18 913.37 € TTC, portant désormais le marché ou le lot 1 en question, à 190 755.53 € HT et 228 906.64 € TTC, soit une hausse de 9.007%.
53/2021	03/05/2021	Approbation du contrat de location à M. Didier BANOS du logement communal de type F4, situé 1 bis rue Porche, à St Cyprien plage, moyennant un montant mensuel fixé à 405 €. Le bail est consenti à compter du 1 ^{er} juillet 2021.
54/2021	04/05/2021	Désignation de la société « OPTION CONSEIL » titulaire du marché public SPC n°21SE029 relatif à la formation « CACES3 – conduite en sécurité des engins de chantier » au bénéfice de sept agents de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 2 290 € HT soit 2 748 € TTC et pour une durée de 21 heures, soit du 09 au 13 juillet 2021.

55/2021	07/05/2021	<p>Approbation du contrat de formation avec CIRIL group, intitulée « exécution budgétaire » au bénéfice d'un agent du service finances. La mission sera exécutée sur deux jours :</p> <p>Du 18 mai au 19 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</p> <p>En visio conférence via Teams</p> <p>Le montant forfaitaire de cette prestation est de 750.00 € net.</p>
56/2021	10/05/2021	<p>Approbation du contrat de location à Mme Magalie PEREZ du logement communal de type F3, situé 3 rue Porche, à St Cyprien plage, moyennant un montant mensuel fixé à 318.68 €. Le bail est consenti à compter du 1^{er} juin 2021.</p>
57/2021	10/05/2021	<p>Approbation du contrat de location à M. Aissa ZEMMOURI du garage communal, situé 44 rue Georges DUHAMEL, à St Cyprien, moyennant un montant mensuel fixé à 51.90 €. Le bail est consenti à compter du 1^{er} juin 2021.</p>
58/2021	11/05/2021	<p>Approbation de la convention de prestation passée avec la SAS ORFEOR, pour la réalisation d'un accompagnement à la renégociation des emprunts auprès de la régie du port.</p> <p>Le montant de la prestation sera prélevé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait pour la mise en œuvre des réaménagements : montant forfaitaire 600 € TTC - Rémunération au succès : 15 % des économies réalisées <p>Travaux supplémentaires éventuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion sur site : <p>Demi-journée : 900 € HT</p> <p>Journée sur site par consultant 1 644 € HT</p> <p>Travaux en régie (taux horaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultant expert : 192 € - Directeur de mission : 270 €
59/2021	18/05/2021	<p>Approbation de la modification de la décision de la régie des recettes n°2 pour l'encaissement de la participation des familles à la maison des jeunes. L'article 4 est modifié ainsi qu'il suit :</p> <p>1° : numéraires</p> <p>2° : chèques bancaires, postaux et assimilés,</p> <p>3° : chèques emploi service universel (CESU)</p> <p>4° : par carte bancaire</p> <p>Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité, Mme Florence FEUTRIER auprès du trésor, sous la forme d'un compte de dépôt. La régie utilisera un compte de dépôt de fonds au trésor ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.</p>
60/2021	18/05/2021	<p>Approbation de la modification de la décision de la régie des recettes pour l'encaissement des locations de salle communales. L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :</p> <p>« Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom des régisseurs es-qualité, Mme Florence MARTINEZ auprès du Trésor, sous la forme d'un compte de dépôt. La régie utilisera un compte de dépôt de fonds au trésor ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances publiques ». Tous les autres articles de la décision du 11 décembre 2015 non contraires à la présente décision restent inchangés.</p>
61/2021	18/05/2021	<p>Approbation de la modification de la décision de la régie des recettes pour l'encaissement des participations des familles au périscolaire. L'article 1^{er} de la décision du 24 juillet 2006 est modifié ainsi qu'il suit :</p> <p>« Il est institué auprès de la mairie de Saint-Cyprien, à compter du 1^{er} septembre 2006, une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la participation des familles à l'accueil des enfants dénommée : le Périscolaire. »</p> <p>Tous les autres articles des décisions du 24 juillet 2006, du 08 octobre 2015 et du 1^{er} juin 2016 non contraires à la présente décision restent inchangés.</p>

62/2021	19/05/2021	Désignation de la société « ARELEC » titulaire du marché public MAPA n°21TR016 relatif à la conclusion d'un accord-cadre à bon pour l'aménagement et l'amélioration de l'éclairage public de la commune de St Cyprien, selon un montant total 838 292.00 € HT soit 1 005 950.40 € TTC sur la totalité du marché public soit 12 mois reconductibles 3 fois supplémentaires, un montant minimum annuel de dépenses de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de dépenses de 200 000 € HT.
63/2021	19/05/2021	Désignation de la société « VILLAS ET BOIS » titulaire du marché public MAPA n°21TR030 relatif à la construction en bois d'une maison d'accueil pour le jardin des plantes de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 98 374.21 € HT soit 118 049.06 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 H 25.

